

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **1^{er} trimestre 2024**
Séance du **25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le 12 mars (points concernant le vote du budget) et 19 mars (points complémentaires), s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	x			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	x			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	x			Isabelle PACHECO	X		
Fabienne DREME	x			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	x			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	x			Guillemette RIVOIRE		X	
Eric FRULLINO	x			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	x			Grégoire BALLANSAT		x	Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE	x			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ		x	Christine PEPIN	Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	x			Sophie FORNUTO		x	Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER		x	Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2024-25	DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
--------------	-----------	---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

:

ENTENDU le rapport de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire, selon lequel :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque type d'installation de production d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, géothermie, biogaz/biométhane, bois-énergie/biomasse, hydroélectricité ; en tenant compte des potentiels du territoire concerné et des contraintes afférentes.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. En outre, la définition des zones ne préjuge pas de la faisabilité technique et de la rentabilité économique des projets.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-25	DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
--------------	-----------	--

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque : voir Annexe 1
- Solaire thermique, géothermie et bois-énergie/biomasse (réseau de chaleur) : voir Annexe 2
- Biogaz/biométhane : voir Annexe 3

Aucune zone n'a été définie pour l'éolien et l'hydroélectricité.

Ces zones ont été présentées aux organes délibérants de l'EPCI. Une consultation du public a été effectuée entre le 15 et le 25 mars 2024.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexes à la présente délibération,
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	27	0		0	

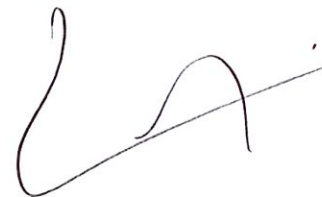
ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	28/03/2024
De sa mise en ligne le :	28/03/2024

